



**Municipalité  
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**CONTRAT DE LOCATION**  
GYMNASE DE L'ÉCOLE ST-PIERRE  
COMMISSION SCOLAIRE DES PREMIÈRES SEIGNEURIES  
ST-PIERRE-DE-L'ILE D'ORLÉANS, QC, GOA 4E0

**IDENTIFICATION DU LOCATAIRE**

Nom du locataire			
Adresse			
Ville		Code Postal	
No. Téléphone		Courriel	

**INFORMATION AU SUJET DE LA LOCATION**

Type d'activité			
Date de location			
Heure d'arrivée		Heure de départ	
Nombre de personnes			

**TARIFICATION DE LOCATION 2021**

<b>Résident de St-Pierre</b>	<b>Non-résident</b>
15\$ /heure	25\$/heure

**Responsabilité du locataire**

- Le paiement de la location doit être fait avant le début des activités, lors de la signature du présent contrat, et demeure non-remboursable.
- Le locataire assumera les coûts de réparation ou de remplacement relativement à tout bris ou dommage résultant de l'utilisation des locaux ou des équipements.
- Le locataire dégage la Municipalité de toute responsabilité pour dommages matériels, vols ou dommages corporels en cas d'accidents au cours de l'occupation desdits locaux.
- Le locataire qui n'est pas un organisme doit fournir à la Municipalité une copie d'une police d'assurance responsabilité ainsi que la preuve de son acquittement.
- Le locataire s'engage à ce que le gymnase demeure un endroit sans fumée, ni vapotage, ni consommation de boissons alcooliques.

- Les bottes mouillées et les chaussures sales devront être retirées à la porte afin de minimiser les travaux du ménage. Les chaussures de gymnase sont obligatoires.
- La personne responsable de la location devra être présente à toutes les activités se déroulant au gymnase. Chaque groupe doit avoir un cellulaire à leur disposition, en cas d'urgence.
- Lorsqu'un groupe a terminé ses activités, le responsable doit attendre que le responsable du groupe suivant soit arrivé sur les lieux ou le surveillant nommé par la Municipalité, et ce, afin que le local ne demeure pas sans surveillance.
- **Si pour une raison quelconque, l'activité n'a pas lieu, le responsable doit en informer le secrétariat municipal en téléphonant à 418-828-2855 poste 1 entre 8 h 00 et 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00. Il n'y aura aucun remboursement même si l'activité est annulée. Par contre, il y a remboursement, lorsque c'est la Commission Scolaire des Premières-Seigneuries qui annule ou quand il n'y a pas de gardien au gymnase.**
- Advenant le non-respect d'une des clauses ci-dessus mentionnées, le locateur se réserve le droit d'annuler le présent contrat.

\*UN CODE POUR DÉVEROILLER LA PORTE VOUS SERA REMIS LORS DE LA RÉCEPTION DU PAIEMENT ET SERA VALIDE POUR LA PÉRIODE DE LOCATION SEULEMENT.

## **SIGNATURES**

En signant ce document, le locataire s'engage à respecter les conditions de location mentionnées dans le présent contrat.

Une facture officielle vous sera acheminée à la signature du présent contrat.

---

Signature du locataire

---

Date

---

Signature du responsable municipal

---

Date